



## L'UNSA VOUS INFORME

Tout ce que vous devez savoir sur les avantages restauration à l'EFS

Compte tenu des enjeux de cette négociation, l'UNSA tient à vous donner un maximum d'informations sur le sujet :

Un accord RESTAURATION existe à l'EFS depuis 2008...  
c'est ce qui devrait s'appliquer aujourd'hui !



Cet accord définit les 4 situations :

- **La restauration collective** : en 2008, la priorité était donnée à l'accès des salariés EFS aux restaurants hospitaliers ou d'entreprise, **le reste à charge des salariés ne devait pas dépasser 5€** après prise en charge de l'EFS (frais d'admission et participation employeur)

- **Les repas en collecte mobile** : situation prévue par la Convention Collective et par l'URSSAF. Le montant de l'indemnité des personnels en situation de déplacement professionnels est fixée à **4MG** (1MG = 4,15€ au 01/01/24)

Cette indemnité est attribuée pour :

- tout départ en collecte mobile avant 11h30 avec un retour après 13h30
- tout départ en collecte mobile entre 11h30 et 12h30
- tout retour de collecte mobile après 20h30

- **Autres situations** : pour les cas où le personnel doit rester à disposition de l'employeur (journée continue) ou les situations qui empêchent les salariés de prendre leur repas dans des conditions équivalentes à celles des autres salariés, il est prévu l'octroi d'une prime panier « autre » comprise **entre 1 et 2 MG**. Cette indemnité est versée si aucune autre possibilité de restauration n'est offerte.

- **Titres restaurant** : Considérant les différences de prix selon les régions, il est proposé la mise en place de tickets restaurant dont la valeur faciale se situe **entre 5,50€ et 8,40€** (en 2008), avec une prise en charge de l'EFS de 60 %.

Toutes ces mesures sont applicables lorsque le temps de travail quotidien est de 4h minimum et qu'il comprend une pause repas ou une coupure repas.

Voyons où nous en sommes, aujourd'hui...

Arriva ce qui devait arriver, avec un accord qui fixe des montants variables...  
l'application est ...aléatoire, inéquitable ! Et rien ne justifie de telles disparités !

## Bilan 2023 des avantages restauration à l'EFS...

En 2023 :

1MG = 4,10€

2MG = 8,20€

### Ile de France

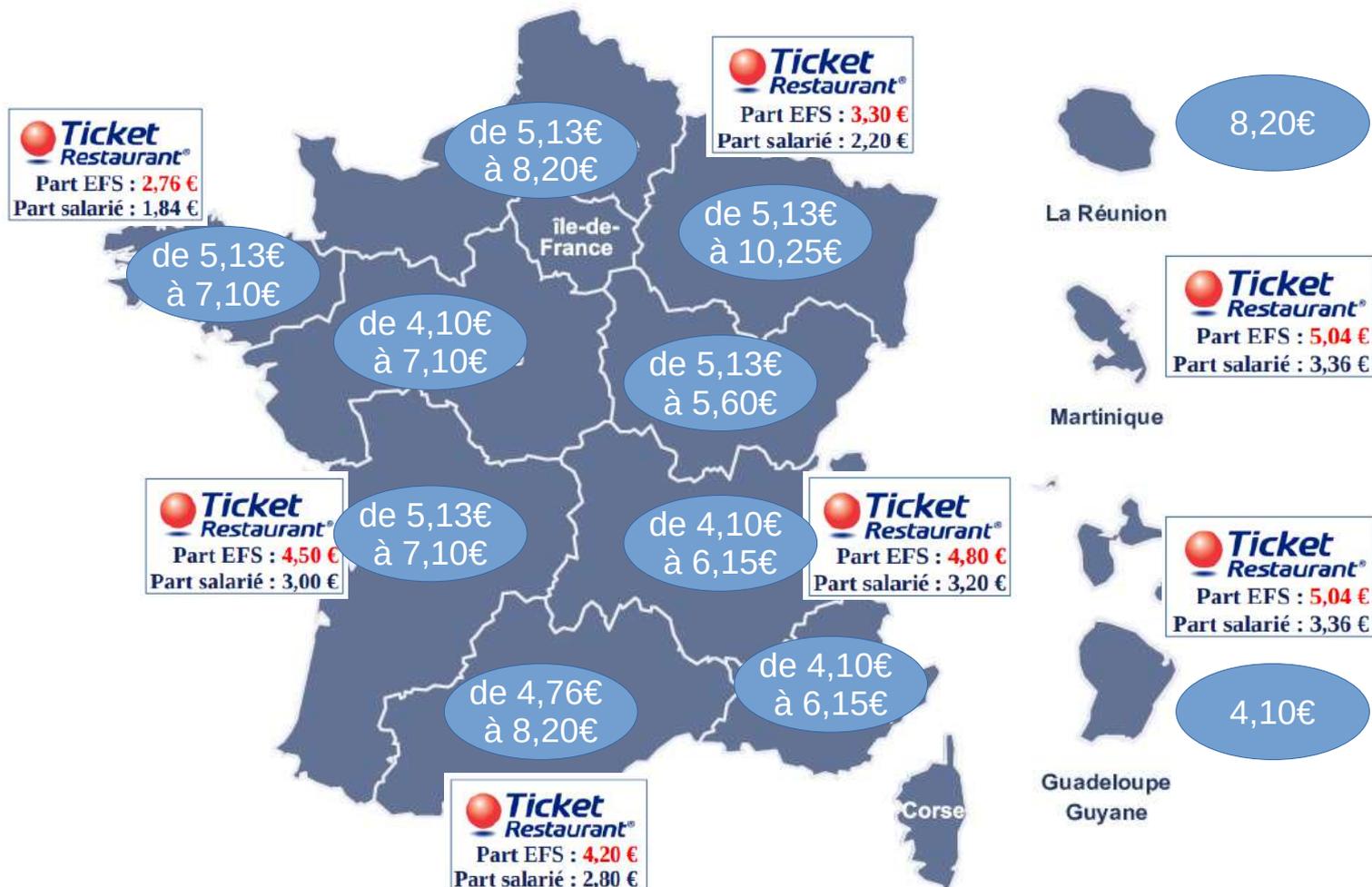


Pas de prime panier

### Siège – St Denis



de 4,10€  
à 5,13€



de 4,76€  
à 8,20€

Montant des primes panier taxables  
et non taxables par région

5,13€ = prime panier en télétravail (=1,25MG)

TR : pour une valeur faciale  
de 8,40€, vous payez 3,36€  
et l'EFS finance 5,04€



## L'EFS, établissement unique ?

En 2023, 5 régions n'ont pas de ticket restaurant (TR): BFC, CPDL, HFNO, LROI, PACA.

Toutes les autres régions en ont, mais les attributions sont très variables, tant en ce qui concerne la valeur faciale (de 4,60€ (donc en dessous de ce que prévoit l'accord!) à 8,40€) que le nombre de salariés auxquels ils sont attribués : 97 % des salariés IDF ont des TR, mais ils sont un peu moins de 7 % en Grand Est à en recevoir. Ainsi, à peine 40 % des salariés de l'EFS ont des TR, malgré le nombre de régions dans lesquelles ils sont distribués.



## 2024 : proposition de la direction pour « harmoniser » les avantages restauration...



### Ce qui ne change pas :

- Prime de panier collecte mobile à 4MG : pas de changement
- Prime repas prévue par l'accord télétravail à 1,25MG : pas de changement
- Non cumul entre une prime panier (collecte mobile ou pour journée continue ou travail de nuit) et un TR
- Bénéfice des avantages restauration conditionné à un temps de travail quotidien d'au moins 4 heures incluant une pause repas

### Ce qui pourrait changer :

- **Accès à la restauration collective** : le mode de restauration serait laissé au choix des ETS entre restauration collective et TR

- **Attribution de tickets restaurants** :

Généralisation progressive sauf exception régionale + dématérialisation des TR

Conditions pour en bénéficier : pause repas comprise dans l'horaire de travail journalier  
Montant unifié à hauteur de 8€, avec prise en charge employeur à 60%

Compensation salariale pour les régions qui passeraient de 8,40€ à 8€

- **Indemnité de panier/repas** :

Réservée aux salariés contraints de prendre une restauration sur le lieu de travail en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail. Pour la direction, il s'agit uniquement des salariés en journée continue et en travail de nuit...quid des salariés qui n'ont pas accès à une restauration collective ?

Montant unifié à hauteur de 1,5 MG avec compensation salariale pour les régions qui sont actuellement au dessus des 1,5MG



## Bon à savoir...

### Les primes panier

Les primes panier étant indexées au minimum garanti (MG), ce sont les seuls avantages restauration à être revalorisés régulièrement.

Lors de la signature de l'accord restauration,

en 2008, 1 MG = 3,31€.

Au 01/01/24, 1MG = 4,15€.

Intégrés à la fiche de paie, ce sont également les seuls à permettre une véritable liberté d'utilisation. Même si ce n'est pas le but, les primes panier sont de véritables compléments de revenu à l'EFS, compte tenu du niveau des salaires.

### Les Tickets restaurant (TR)

Les TR nécessitent le paiement d'une part salarié, déduite de votre salaire, pour avoir un TR. Ex. pour avoir 8€ de TR, vous devez payer 3,20€ et l'EFS financera 4,80€. Leur revalorisation dépend du bon vouloir de l'EFS. Par dérogation, jusqu' 31/12/2024, vous pouvez les utiliser pour l'achat de tout produit alimentaire, directement consommable ou pas, dans la limite de 25€/jour, uniquement sur vos jours de travail, chez les commerçants qui les acceptent. Qu'en sera-t-il lorsqu'il n'y aura plus de dérogation, et qu'on sera encore plus limités dans l'utilisation des TR ?

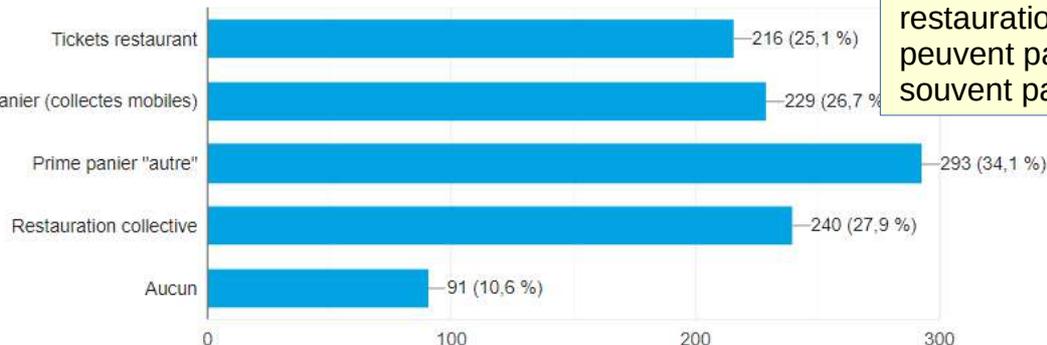
# Que veut réellement la direction ? Le message a été très clair : La direction veut passer tout le monde en tickets-restaurant.

## Et vous, que voulez-vous ? ...

### Résultats du sondage **UNSA** sur les avantages restauration

De quel avantage restauration bénéficiez vous actuellement ?

859 réponses



**10 % ne perçoivent aucun avantage restauration.**

Pourquoi ?

A cause de la proximité avec une restauration collective dont ils ne peuvent pas bénéficier, le plus souvent par manque de temps.

**61% souhaitent conserver leurs avantages restauration : Garder les TR pour ceux qui ont des TR ou garder les primes pour ceux qui en ont.**

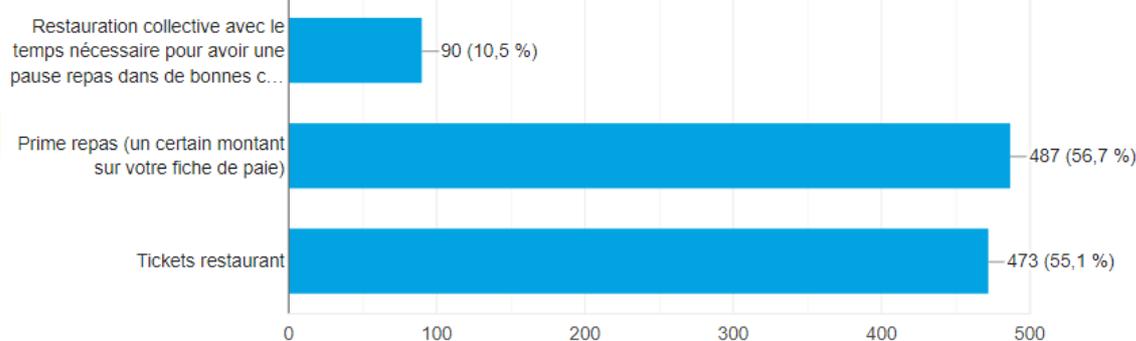
**Merci !**  
Vous avez été **859** à nous répondre

65 % ont un restaurant collectif à proximité, mais vous êtes 71 % à ne pas avoir le temps d'y aller et seulement 10 % à préférer ce mode de restauration

De quel avantage restauration préférez vous bénéficier?

859 réponses

 Copier



Au delà des résultats chiffrés qui montrent un intérêt pour les TR, il faut également tenir compte des commentaires laissés dans le sondage **UNSA** et qui montrent une réticence quant aux conditions d'utilisation après la dérogation (après le 31/12/2024), au fait qu'ils ne sont pas utilisables les dimanches et les jours fériés, que leur montant (valeur faciale) est insuffisante, que tous les commerces ne les acceptent pas, qu'on ne peut utiliser qu'un certain montant par jour (25€ actuellement), que ça représenterait une perte de salaire, etc.



# L'UNSA VOUS INFORME

## Harmonisation des avantages restauration (suite)

En tant que syndicat responsable, l'**UNSA** ne peut pas se satisfaire d'une proposition qui imposerait à tous les salariés de passer aux tickets restaurant à 8€, alors que ce montant est insuffisant, que la contribution de l'EFS est inférieure à la plupart des primes panier versées à l'EFS, que nous n'avons aucune garantie quant leur future utilisation. Qui plus est, pour compenser la baisse des TR à 8€ pour 3 régions, la direction envisage de créer une nouvelle iniquité. Idem pour les primes paniers qui vont baisser. C'est tout simplement honteux.

L'**UNSA** demande :

- une véritable révision de l'accord restauration, avec une véritable harmonisation des avantages restauration, quelque soit le type d'avantage.
- l'octroi d'un avantage par jour de travail de 4h minimum, pour tous les salariés, même s'ils ont une restauration collective à proximité
- la liberté de choix pour les salariés qui souhaitent et qui peuvent aller au self, sans que cela pénalise ceux qui ne souhaitent pas ou qui n'ont pas le temps d'y aller
- la possibilité de cumuler 2 avantages restauration dès lors que les horaires de travail ouvrent droit à 2 avantages.

## Majoration des samedis travaillés

L'avenant n'est pas encore signé, mais c'est en bonne voie, pour une mise en application sur la paie de juin, au plus tard.

La majoration des samedis travaillés sera de 15 % du taux horaire (salaire de base).

La direction n'avait pas prévu la possibilité de cumul du samedi avec la majoration de nuit, mais il aurait été discriminatoire de majorer les samedis de jour et pas ceux de nuit. Nous avons donc obtenu cette possibilité de cumul.



Cette mesure ne concerne que les salariés en heures et ne peut s'appliquer si vous êtes au forfait. Si vous êtes cadre autonome, vous ne devez pas être planifié. Si c'est le cas, c'est peut-être le moment de demander à être intégré pour bénéficier des mêmes mesures que vos collègues en heures.

## Indemnisation des remplacements inopinés

Vaste sujet qui soulève beaucoup de questions : quels services sont concernés, quels métiers, qui va appeler, qui va être appelé, selon quels critères, comment et par qui vont être conservées les coordonnées du personnel, etc. Il existe aussi un risque de disparition des astreintes au profit du dispositif de remplacement inopiné qui sera probablement moins coûteux... Les négociations sur le sujet vont donc prendre un peu de temps. L'UNSA vous tiendra informée au fur et à mesure des séances de négociations qui se tiennent tous les mois.

Pour nous contacter : [unsa@efs.org](mailto:unsa@efs.org)



ADHÉREZ à  
UN SYNDICAT de PROXIMITÉ  
INDÉPENDANT et AUTONOME

## REJOIGNEZ L'UNSA – EFS

Notre établissement est en pleine mutation. Plus que jamais, il est primordial d'avoir une visibilité et de mieux connaître les projets de l'EFS.

Pour être régulièrement informé(e) sur l'actualité de l'Établissement, connaître vos droits, bénéficier de conseils juridiques, échanger avec notre équipe sur vos conditions de travail, donner votre avis sur les projets et les négociations en cours :

L'**UNSA** décide et s'organise de façon **autonome** au sein de l'EFS. Nos positions et nos actions sont prises uniquement dans l'intérêt du personnel, **indépendamment** de tout parti politique. Nous défendons les droits de tous les salariés de l'EFS, que vous soyez de droit public ou de droit privé, **en proximité constante** avec vous, attentifs à vos conditions de travail et en tenant compte de vos attentes.



**Contacts :** Leila HAISE – Tél : 06.19.62.77.60 / Sylvie DUPRESSOIR – Tél : 06.29.92.76.34  
Déléguées Syndicales Centrales UNSA EFS  
Mail : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)

L'adhésion est **confidentielle**. Son montant est de 80 € par an, soit **27,20€ par an**, après **66 % de déduction fiscale**. Possibilité de payer en 1 ou 2 fois.

Pour un paiement par virement, contactez nous par mail : [efs@unsa.org](mailto:efs@unsa.org)

**Envoyez ce bulletin et votre chèque à l'ordre de UNSA-Santé & Sociaux à :**  
Cindy VOINSON  
Trésorière Nationale Adjointe UNSA Santé & Sociaux Publics & Privés  
1 rue des coupeurs 70600 OYRIERES

**ÉTABLISSEMENT : EFS région .....** **Adhésion : 80 EUROS**  
**Adhésion valable 365 jours à compter de la date de dépôt du chèque**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : .....

Ville : .....

...../...../...../.....

Email personnel: .....@.....

Site concerné : .....

Fonction : .....

Je souhaite représenter les salariés de mon site ou de ma région : OUI / NON

Je paie par chèque n°...../par virement  
(rayez la mention inutile)

DATE : .....2024